

Le Cmg permet de financer une partie des dépenses liées à la garde de mon jeune enfant. Pour faire une demande de Cmg, déclarer l'embauche d'un assistant maternel, un changement de mode de garde ou trouver un mode d'accueil... Rien de plus simple sur [caf.fr](http://caf.fr) !

## Comment faire une demande de Cmg ?

La demande de Cmg (**Complément de libre choix du mode de garde**), doit se faire le mois de l'embauche d'un salarié ou de l'emploi d'une structure. Pour faire une demande de Cmg rendez-vous sur [caf.fr](http://caf.fr), rubrique « Mes services en ligne » puis « Faire une demande de prestation ».

### FAIRE UNE DEMANDE DE PRESTATION

1

1

2

① Je clique sur « **Les enfants** » puis je choisis « **Complément de libre choix du mode de garde** ».

② Je clique ensuite sur le bouton « Faire la demande ».

#### À noter :

- Si je change de mode de garde, je dois refaire une demande de Cmg pour déclarer ce changement.
- Si je change d'assistant maternel, je mets à jour uniquement mon dossier sur Pajemploi.
- Si je garde 1 seul mode de garde sur 2, je contacte ma Caf.

## Comment trouver un mode de garde près de chez moi ?

① Pour trouver un mode d'accueil pour faire garder mon enfant près de chez moi, rendez-vous sur le site [monenfant.fr](http://monenfant.fr).

② Je peux me géolocaliser pour trouver le mode d'accueil que je souhaite le plus près de chez moi :

- crèches,
- assistants maternels,
- accueil de loisirs...

③ Je peux également trouver des informations sur les tarifs ou les aides disponibles et un accompagnement dans ma vie de parent.

1

2

3

## Comment déclarer l'embauche de mon assistant maternel ?

À la réception ma demande de Cmg, la Caf déclare l'emploi de mon salarié au centre national [Pajemploi](#).

① Pour me connecter au site Pajemploi, j'utilise :

- l'identifiant que j'ai reçu par courrier après avoir fait ma demande de Cmg,
- mon mot de passe.

Sur Pajemploi, je peux suivre mon dossier et consulter les réponses à toutes [les questions](#) que je peux me poser en tant qu'employeur.

② Je peux ensuite déclarer chaque mois la rémunération de mon salarié (nombre d'heures et salaire net) sur le site [pajemploi.urssaf.fr](#).



À noter : depuis mai 2019, Pajemploi calcule les cotisations prises en charge par la Caf et me verse le Cmg puis adresse son bulletin de salaire à mon salarié.

## Comment faire si je choisis une structure pour mon enfant ?

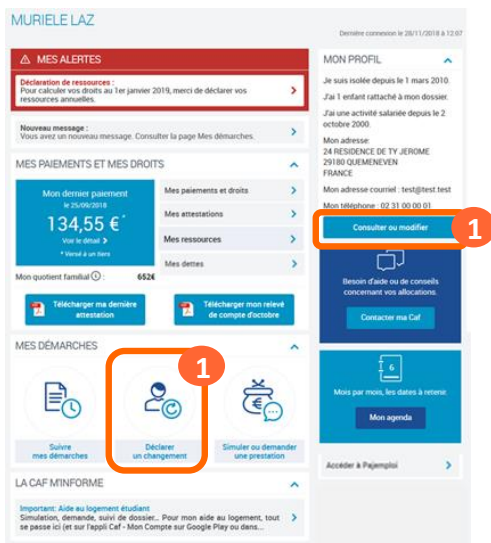
Tous les mois, la Caf m'adresse une attestation par courrier que je dois faire remplir par la structure sauf si elle a signé un mandat avec la Caf.

Dans ce cas, la communication entre la Caf et la structure se fait automatiquement.

### À noter :

C'est à moi de me renseigner auprès de la structure et de lui demander de signer une convention avec la Caf.

## Je pense à déclarer tout changement de situation familiale !



① Si ma situation familiale change (dans le cas d'une séparation par exemple), je pense à **modifier mon profil** dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement » ou sur l'application mobile.

### À savoir :

Si je reste l'employeur de l'assistant maternel ou de la garde à domicile, je n'ai pas besoin de faire une nouvelle demande de Cmg.

Si je ne suis plus l'employeur de l'assistant maternel ou de la garde à domicile, le nouvel employeur doit refaire une nouvelle demande de Cmg.